



## **Raison sociale, siège et but**

### **Art. 1 : Nom**

Sous la raison sociale, " Archers du Gros-de-Vaud ", il est constitué une association à but non lucratif conformément aux art. 60 et suivants du code civil suisse.

### **Art. 2 : Siège et durée**

Le siège de l'Association se trouve à : ch. des Bains 15 - CH - 1040 Echallens. Sa durée est illimitée.

### **Art. 3 : Buts**

L'Association a pour but de :

1. d'encourager et favoriser la pratique du tir à l'arc instinctif en plein air
2. de cultiver des relations amicales entre ses membres
3. d'accompagner et former les nouveaux archers dans la mesure de ses moyens
4. mettre en place les meilleures conditions nécessaires à la pratique de cette discipline
5. de maintenir son espace d'entraînement 3 D et son entretien
6. développer toutes relations permettant un échange d'expériences
7. d'organiser des rencontres, des tournois et de participer à des manifestations

## **Membres**

### **Art. 4 : Membres**

L'adhésion à l'Association est ouverte à chaque personne individuelle intéressée par la discipline du tir à l'arc instinctif, aux buts des Archers du Gros-de-Vaud et disposée à encourager les efforts de l'Association.

Les demandes d'admission doivent être adressées au/à la Président(e) de l'Association. Le Comité décide de l'admission des nouveaux membres et en informe l'Assemblée générale.

### **Article 5 : Entrée**

Chaque membre reconnaît par son entrée les statuts et les décisions des organes compétents. La qualité de membre est acquise par le paiement de la cotisation et après acceptation de la candidature par le Comité.

### **Art. 6 : Catégories de membres**

L'Association se compose de membres actifs, de membres sympathisants et de membres d'honneurs.

- a) Est membre actif, toute personne qui pratique le tir à l'arc instinctif, règle sa cotisation et participe à la vie de l'association. Il a droit de vote.
- b) Est membre sympathisant, toute personne qui par ses cotisations ou ses dons, contribue à la prospérité de l'Association. Il n'a pas droit de vote.
- c) Le titre de membre d'honneur est décerné à vie par le comité. Il est accordé à des personnes qui, par leurs actes, se sont distinguées en rendant un ou des services importants à l'Association dans ses activités. Il a droit de vote et il est dispensé du règlement de sa cotisation.

### Article 7 : Conditions particulières membres actifs Pro

Les membres exerçant une profession indépendante en qualité de moniteurs/enseignants de tir à l'arc instinctif ou détenteur d'un brevet d'Etat, sont autorisés à dispenser des cours contre rémunération sur les installations de l'Association, après avoir été reconnu et agréé par le Comité. Une convention entre les 2 parties sera signée et une contribution sera rétrocédée à l'Association. Ces membres sont de la catégorie actifs et adhèrent entièrement aux présentes conditions générales.

### Article 8 : Démission, exclusion

Il est possible de quitter l'association à la fin de l'année civile par démission écrite, adressée au comité, moyennant un délai de préavis de un mois. L'Assemblée générale peut décider de l'exclusion de membres pour justes motifs. Tout membre exclu a droit de recours auprès de l'Assemblée générale.

### Article 9 : Responsabilité

Les membres de l'Association n'encourent aucune responsabilité personnelle pour les engagements pris par l'Association, engagements exclusivement garantis par les biens de celle-ci.

## Organes

### Article 10 : Organes

Les organes de l'Association sont:

1. L'Assemblée générale.
2. Le Comité.
3. Les Vérificateurs des comptes.

### Article 11 : L'Assemblée générale

L'organe suprême de l'Association est l'Assemblée générale. Elle se compose de tous les membres de l'Association.

### Article 12 : Rôle

L'Assemblée générale traite des affaires suivantes:

- prendre les décisions relatives à l'exclusion des membres;
- élire le Comité et l'Organe de contrôle des comptes;
- adopter le procès-verbal de l'année précédente;
- délibérer sur la politique générale de l'Association;
- adopter les comptes et voter le budget;
- donner décharge au Comité et à l'Organe de vérification des comptes;
- fixer le montant des cotisations annuelles;
- adopter et modifier les statuts;
- dissoudre l'Association

### Article 13 : Dates, requêtes, Assemblée extraordinaire

L'Assemblée générale ordinaire a lieu chaque année. Sa date et son ordre du jour doivent être communiqués par écrit aux membres au moins quatre semaines à l'avance. Elle est convoquée par le comité, en règle générale au cours du mois de février ou mars.

Les motions de la part des membres doivent parvenir au président au plus tard 8 jours avant l'assemblée générale. Les motions parvenant au président jusqu'à 30 jours avant l'Assemblée générale sont à porter à l'ordre du jour. Les motions arrivant plus tard ou les simples demandes sont à discuter lors de l'Assemblée générale.

Une Assemblée extraordinaire peut avoir lieu sur décision du Comité ou à la demande d'au moins 1/5e des membres ayant le droit de vote, (si possible par écrit) avec indication des objets portés à l'ordre du jour.

### Article 14 : Votations, élections

Chaque membre actif dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la simple majorité des voix présentes. En cas d'égalité des voix, le président départage. Les votations et élections ont lieu à main levée. Elles ont lieu à bulletin secret si 1/5e au moins des membres en fait la demande.

### Article 15 : Le Comité

Le Comité se compose de 3 membres au minimum. Il est élu par l'Assemblée générale et il est rééligible chaque année.

### Article 16 : Compétences

Le Comité dirige l'activité de l'Association. Il se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation d'un de ses membres. Le Comité représente l'Association vis-à-vis de tiers. La signature de deux membres du Comité, dont celle du président, engage valablement la responsabilité de l'Association. Il est chargé :

- de prendre toutes les mesures utiles pour atteindre les buts fixés par l'Association;
- de convoquer les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires;
- de veiller à l'application des statuts;
- d'administrer les biens de l'Association;
- d'engager le personnel bénévole et salarié.

### Article 17 : Organe de contrôle des comptes

L'Assemblée générale élit chaque année deux vérificateurs des comptes et un suppléant pour deux ans. La vérification des comptes de l'Association leur incombe. Ils présentent le résultat de leur examen dans un rapport et une requête à l'Assemblée générale.

## Finances

### Article 18 : Ressources

Les ressources de l'Association sont les suivantes :

- cotisations;
- produits d'activités particulières;
- subventions, dons et legs éventuels;
- recettes provenant des manifestations de l'Association
- etc.

## Dispositions finales

### Article 19 : Modification des statuts

La modification des statuts ne peut avoir lieu que sur décision d'une Assemblée générale avec une majorité des deux tiers des personnes présentes ayant le droit de vote et pour autant que cette demande de modification figure à l'ordre du jour.

### Article 20 : Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être décidée que sur demande du Comité ou de la moitié des membres ayant le droit de vote, lors d'une Assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. La décision de la dissolution exige l'approbation des deux tiers des personnes présentes ayant le droit de vote.

En cas de dissolution, l'Assemblée générale extraordinaire se prononce sur l'utilisation de la fortune de l'Association dans l'esprit du but de l'Association.

En aucun cas les biens de l'association ne pourront revenir à ses membres pour leur usage privé.

### Article 21 : Ratification

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 25 juillet 2013. Les statuts entrent en vigueur immédiatement.

Pour tout ce qui n'est pas compris dans les présents statuts, se référer aux articles 60 et suivants du Code civil suisse.

\* \* \*

Le Président :



Christian Giraud

Le Vice-président :



Pierre Monnerat